

# Action 24 du Plan Biodiversité - Régime d'aides SA.55052 « valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » et appels à manifestation d'intérêt des Agences de l'eau

## Mots clés

Financement public – Aide notifiée à la CE - Qualité de l'eau et biodiversité – France métropolitaine

## Contexte de développement du PSE

La décision de mettre en place un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs, afin de valoriser les pratiques bénéfiques pour l'environnement, a été actée dans le **Plan biodiversité (action 24)** publié par le ministère de la transition écologique et solidaire en juillet 2018.

Budget : **150 millions d'euros** sur 3 ans (2019-2021).

## Cadre juridique

Les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne un nouveau **régime d'aide d'état relatif à la mise en place de PSE rendus par l'activité agricole**, en juillet 2019. Dans le même temps, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par les Agences de l'Eau pour accompagner les territoires souhaitant s'engager dans une démarche de PSE.

## Service environnemental visé

Biodiversité et qualité de l'eau

## Parties prenantes

**Fournisseurs du service** : les agriculteurs, organisés via un **projet collectif territorial**.

**Intermédiaires** : chaque projet doit faire l'objet d'un portage par un **opérateur** : collectivité territoriale, syndicat de bassin versant, syndicat de production ou de distribution d'eau potable, Parc Naturel Régional, Conservatoire des Espaces Naturels, Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)....

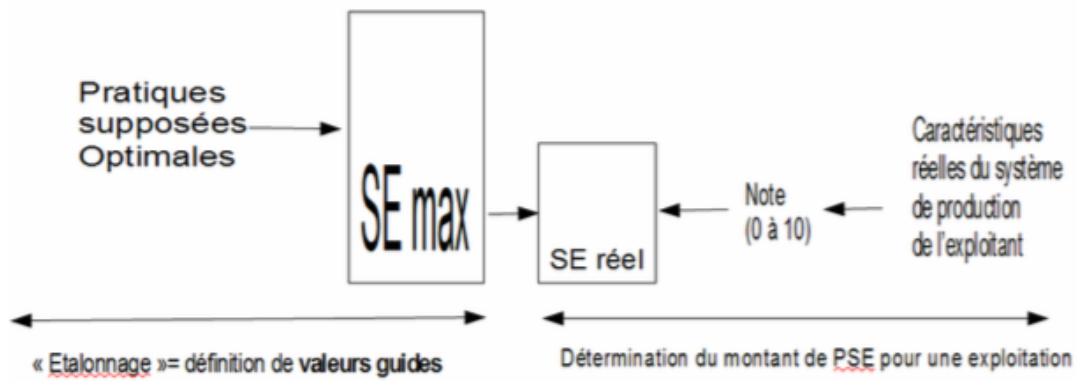
**Financeurs** : les Agences de l'Eau via les redevances qu'elles touchent de leurs usagers

## Contrats et mode de calcul du paiement

Les contrats sont prévus pour une durée de 5 ans. Pas de cumul possible avec les MAEC et les aides à l'agriculture biologique de la PAC à l'échelle d'une exploitation, ni pour les aides aux investissements non productifs (mesure 4.4 des PDR). L'agriculteur peut s'engager dans deux domaines d'intervention (l'un et/ou l'autre) :

Gestion des systèmes de production agricole	Gestion des structures paysagères = infrastructures agro-écologiques (IAE)
<ul style="list-style-type: none"><li>o Couverts végétaux</li><li>o Autonomie des systèmes de production (réduction de l'usage des produits phytos)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o Haies, bosquets, arbres....</li></ul>
Valeur guide pour la <b>transition</b> : 260 €/ha Valeur guide pour le <b>maintien</b> : 146 €/ha (calcul sur base CAB et MAB <sup>1</sup> )	Valeur guide pour la <b>création</b> : 676€/ha Valeur guide pour le <b>maintien</b> : 66€/ha (calcul sur base de références techniques)

<sup>1</sup> Conversion à l'Agriculture Biologique, Maintien à l'Agriculture Biologique



### Mode de calcul du montant du paiement<sup>2</sup>

Pour chaque domaine d'intervention, des valeurs guides ont été définies au niveau national, correspondant aux pratiques optimales possibles (voir ci-dessus). Chaque exploitation est notée sur la base d'indicateurs et reçoit une note de 0 à 10. L'établissement des indicateurs et de leurs valeurs seuils peut être négocié entre le financeur et les agriculteurs d'un territoire, en fonction de la réalité du terrain.

---

<sup>2</sup> Source : Notification auprès de la Commission européenne d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) au bénéfice des agriculteurs, présentée par les autorités françaises

## Focus sur les projets retenus du bassin Seine-Normandie

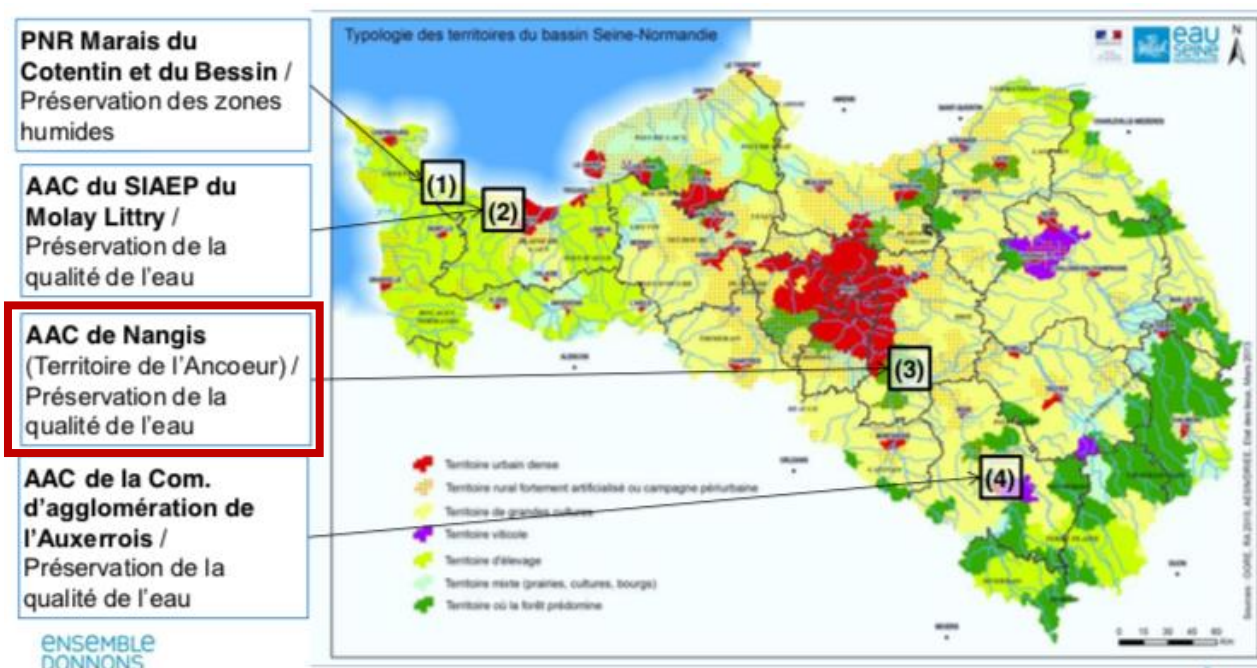
2 volets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des Agences de l'Eau :

- **Volet 1** : accompagner des PSE dès 2020,
- **Volet 2** : préparer la mise en œuvre de PSE en 2021 (les études de préfiguration pour la mise en œuvre de PSE selon le dispositif national du MTES)

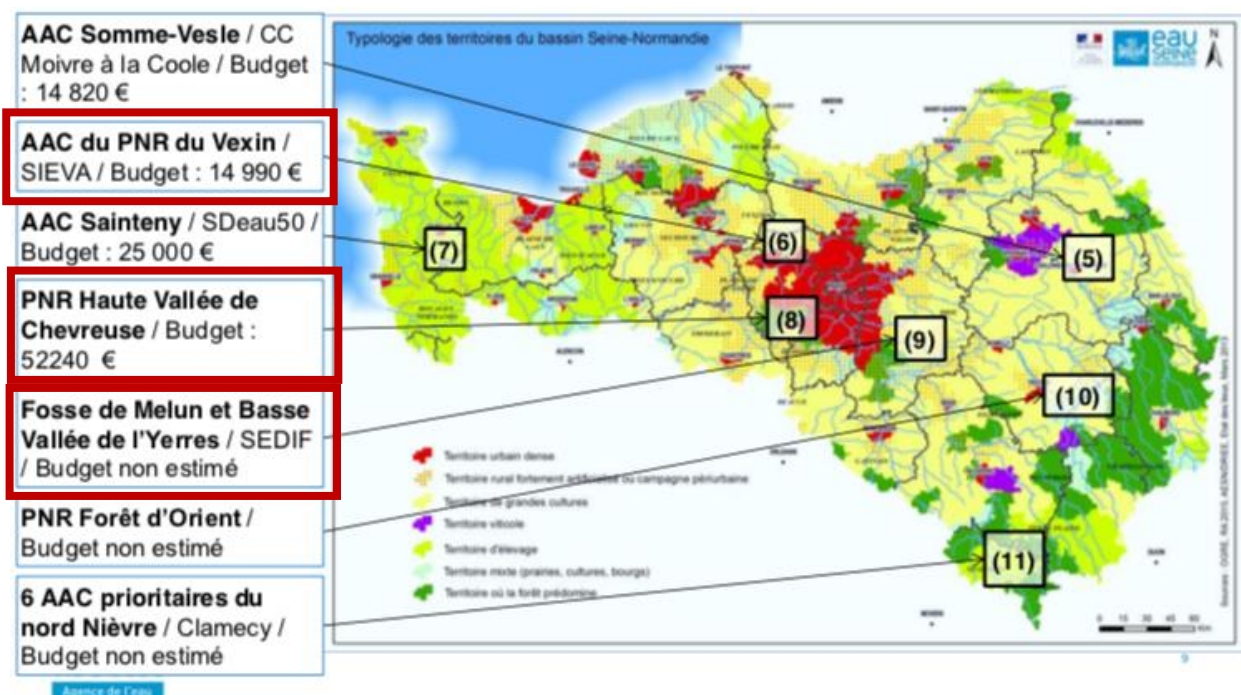
**Qui peut répondre ?** Les collectivités compétentes pour la gestion de territoires à enjeux Eau & Biodiversité et déjà engagées dans une démarche territoriale.

**Budget** : 2 M€ avec priorité au volet 1

### Bilan volet 1



### Bilan volet 2



Source : Bilan de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des territoires d'expérimentation pour des Paiements pour Services Environnementaux pour préserver la ressource en eau et la biodiversité . journée paiements pour services environnementaux (initialement prévue le 31/03, annulée à cause du Covid).